

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOMFY SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 7 836 800 Euros
Siège social : 50, Avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses
476 980 362 R.C.S. Annecy

Avis préalable à l'assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis le 27 novembre 2014, à 10 h, au siège social, 50, avenue du Nouveau Monde à Cluses (74300), en Assemblée Générale Mixte en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

— Possibilité pour l'Assemblée Générale Ordinaire de décider des distributions par répartition de biens en nature, modification de l'article 35 des statuts ;

— Non prise en compte par la société des conventions dérogeant au dernier alinéa de l'article 13 des statuts si le démembrement des actions résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français, modification de l'article 13 des statuts.

II. Questions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

— Distribution exceptionnelle d'une somme de 391 840 000 euros prélevée sur les réserves, payable sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution de titres du portefeuille, sous condition de la modification de l'article 35 des statuts ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2014

I. – A caractère extraordinaire.

Première résolution (Modification de l'article 35 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter un nouvel alinéa à l'article 35 des statuts, rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la distribution de bénéfices, de réserves ou de primes par répartition de biens en nature, notamment de titres financiers figurant à l'actif de la société. »

Deuxième résolution (Modification de l'article 13 des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide d'ajouter au dernier alinéa de l'article 13 des statuts la phrase suivante :

« Toutefois aucune convention contraire de la part de titulaires d'actions démembrées ne sera prise en compte par la société si le démembrement résulte d'une donation réalisée sous le bénéfice des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts français. »

II. – A caractère ordinaire.

Troisième résolution (Distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution de titres du portefeuille ou d'une attribution en numéraire, sous condition de la modification des statuts). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Directoire,
- du rapport de l'Expert Indépendant, le cabinet VALPHI, sur la valeur de l'action EDIFY S.A.,
- du document d'admission de EDIFY S.A. sur le marché EURO MTF de la Bourse de Luxembourg,

décide, sous réserve de l'approbation de la première résolution relative à la modification de l'article 35 des statuts, de procéder en faveur des actionnaires de SOMFY inscrits en compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement du coupon (ci-après la "Date de Détachement") à une distribution exceptionnelle sous la forme, au choix de l'actionnaire, d'une attribution en numéraire ou d'une attribution en action de la société EDIFY S.A..

Chaque action SOMFY donnera droit, au choix de l'actionnaire, à une action EDIFY S.A. ou à une somme en numéraire de 50 euros. Pour la détermination de la somme en numéraire revenant à chaque action, la valeur de l'action EDIFY S.A. a été arrêtée à 50 euros.

Les actions EDIFY S.A. seront le jour même de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle, introduites sur le marché EURO MTF opéré par la Bourse de Luxembourg.

Le montant de la distribution exceptionnelle, soit la somme de 391 840 000 euros, sera prélevée sur le poste « Réserve Générale ».

L'Assemblée Générale décide :

- que les ayants droit à la distribution exceptionnelle seront les actionnaires de SOMFY, autres que la société elle-même, dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Détachement, c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant la Date de Détachement quand bien même le règlement – livraison de ces ordres interviendrait postérieurement à la Date de Détachement ;
- que le montant de la distribution qui correspondra aux actions auto détenues par SOMFY à l'issue de la journée comptable qui précèdera la Date de Détachement, restera affecté au poste « Réserve Générale » ;
- qu'ils auront un délai de onze jours calendaires au plus débutant à la Date de Détachement (ci-après la "Période d'Option") pour exercer leur option pour le paiement de la distribution en actions EDIFY ou en numéraire ;
- qu'à défaut d'option exercée dans la Période d'Option, l'option en numéraire sera réputée avoir été exercée ;
- que ceux détenant des titres SOMFY au nominatif pur, qui exerceront l'option en actions EDIFY, seront réputés avoir exercé l'option en numéraire pour la totalité de leurs titres SOMFY s'ils ne s'acquittent pas auprès de l'établissement payeur de la distribution des prélèvements sociaux ou des retenues à la source exigibles.

L'Assemblée Générale prend acte :

- que, dans l'hypothèse où le nombre des titres EDIFY S.A. détenus par SOMFY serait insuffisant pour servir toutes les demandes de paiement en nature, la société JPJ S a accepté de renoncer à son droit au paiement en nature à concurrence d'un nombre de titres EDIFY S.A. manquant pour servir toutes les demandes de paiement en nature de la part des autres ayants droit à la distribution exceptionnelle.
- que les actions EDIFY S.A. qui seront attribuées, le seront avec tous leurs droits à dividende y attachés ;
- qu'en l'état actuel de la réglementation, la distribution exceptionnelle lorsqu'elle reviendra à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sera éligible à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution, fixer la Date de Détachement, le Délai d'Option et la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tout dépôt et formalités requis par le Code de commerce.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire au plus tard le 24 novembre 2014 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.somfy.com).

A compter de la convocation, les actionnaires pourront, demander par écrit à la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3, de leur adresser un formulaire unique de vote à distance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 novembre 2014.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation aux services de la Société Générale, Service des Assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), 32 rue du Champ de Tir, CS30812, 44308 Nantes Cedex 3. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : assemblee@dsgsomfy.com ou par fax au +33 (0)4 50 40 19 61. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être reçues au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 3 novembre 2014 inclus, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.somfy.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société SOMFY (www.somfy.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition des actionnaires au siège de la société SOMFY SA, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, transmis sur simple demande adressée à la société et consultables sur son site internet (www.somfy.com) dès le 12 novembre 2014.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 novembre 2014, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société SOMFY SA, Service des Assemblées, à l'attention de Sandrine Meynard, 50 avenue du Nouveau Monde, 74300 Cluses, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee@dsgsomfy.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire.

1404821